

## **ORDRE DU JOUR**

- 2016-12-07 / 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2016-12-07 / 2 Procès-verbaux des Conseils Municipaux du 28 septembre 2016 et du 5 octobre 2016
- 2016-12-07 / 3 Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 2016-12-07 / 4 Indemnités des élus
- 2016-12-07 / 5 Débat sur les orientations générales du règlement local de publicité de la Métropole Européenne de Lille
- 2016-12-07 / 6 Rapport d'activités et compte administratif 2015 SIVOM aménagement du Bassin de la Tortue
- 2016-12-07 / 7 Rapport sur la gestion des ressources humaines de la Métropole Européenne de Lille
- 2016-12-07 / 8 Fusion entre l'USAN et le SIABNA ó approbation du périmètre et des Statuts du nouveau syndicat mixte issu de la fusion
- 2016-12-07 / 9 Désignation des délégués au comité de bassin et au collège électoral du nouveau syndicat mixte issu de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre l'USAN et la SIABNA
- 2016-12-07 / 11 Budget 2016 ó Subventions aux associations
- 2016-12-07 / 12 Budget 2016 ó Décision modificative n° 3
- 2016-12-07 / 13 Budget 2017 ó Rapport sur les orientations budgétaires
- 2016-12-07 / 14 Personnel municipal
- 2016-12-07 / 15 Recensement de la population - Rémunération des agents recenseurs, du coordinateur communal et du correspondant répertoires d'immeubles localisés
- 2016-12-07 / 16 Frais de déplacement : l'indemnité kilométrique vélo
- 2016-12-07 / 17 Tarification des opérations financières : régie de recettes du Centre Culturel
- 2016-12-07 / 18 Frais d'enterrement pris en charge par la ville pour les obsèques des personnes isolées, en situation précaire ou sans domicile fixe
- 2016-12-07 / 19 Tarifs cimetière
- 2016-12-07 / 20 Tarifs des droits de place
- 2016-12-07 / 21 Tarifs de location des salles municipales
- 2016-12-07 / 22 Tarifs de location des salles et du matériel Centre Culturel Paul-André Lequimme
- 2016-12-07 / 23 Tarif Les Belles sorties
- 2016-12-07 / 24 Tarifs ó Location équipements sportifs
- 2016-12-07 / 25 Rénovation salle de sports Lisbonne
- 2016-12-07 / 26 Convention entre la Ville d'Haubourdin et ILEO
- 2016-12-07 / 27 Convention accord du groupement PIA Jeunesse
- 2016-12-07 / 28 Charte de la gestion urbaine et sociale de proximité
- 2016-12-07 / 29 Désaffiliation du SDIS au Cdg59 ó Avis du Conseil Municipal

## Procès verbal du Conseil Municipal Du Mercredi 7 décembre 2016

L'an deux mil seize, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur DELABY, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Membres présents à la séance : (23)**

M. DELABY, Maire  
M. LESAFFRE, Mme ROUSSEAU, Mme NIREL,  
M. BUQUET, M. BEHARELLE, Mme CRUYPENNINGK,  
M. CERVEAUX, Adjoints au Maire  
M. LOMBARD, Mme BZDYNGA, M. LECOUTRE,  
Mme DILLIES, Mme IDZIOREK, Mme GUILLUY  
Mme BERNARD, Mme CORNEILLIE, M. LECLERCQ,  
Mme THEETEN, M. OBIN, Mme DESMARET,  
M. HAPIOT, M. LE CLAIRE, Mme CLERQUIN,  
Conseillers Municipaux

**Secrétaire de Séance :**

Mme THEETEN

**Membres absents excusés et représentés : (9)**

M. CATTEZ est représenté par M. LESAFFRE  
Mme DUPUIT est représentée par M. BEHARELLE  
M. BULTEEL est représenté par M. LECOUTRE  
M. LECONTE est représenté par Mme ROUSSEAU  
M. LORIER est représenté par M. BUQUET  
Melle OZTURK est représentée par M. CERVEAUX  
M. CABOCHE est représenté par Mme CRUYPENNINGK  
M. MERIAUX est représenté par M. OBIN  
Mme SAERENS est représentée par Mme NIREL

**Membre absent non excusé non représenté : (1)**

Mme LEVEQUE

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

**2016-12-07 / 1 6 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose Madame Delphine THEETEN comme secrétaire de séance.

Madame Delphine THEETEN procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire : avant de démarrer ce Conseil Municipal, j'ai quelques informations à vous communiquer :

- Je présente au nom du Conseil Municipal toutes mes félicitations à Monsieur OBIN pour la naissance de son fils Enzo le 15 novembre 2016.

- Je viens d'apprendre juste avant ce Conseil Municipal le décès de Monsieur Claude CREPIN, époux de Madame Michèle CREPIN, une ancienne collègue au sein de notre Conseil Municipal. Je lui présente toutes mes condoléances.

- Je me suis engagé à vous donner le montant de la subvention de la MEL pour la ferme du Bocquiau mais je pense que vous la connaissez déjà, celle-ci s'élève à 1 000 000 €. C'est une très belle subvention. Nous avons toujours d'autres demandes de subvention en cours d'examen. Les dons de la Fondation du Patrimoine atteignent aujourd'hui un peu plus de 50 000 €.

- Nous avons reçu les remerciements de l'association des Maires de France pour le soutien à la candidature de la France aux jeux olympiques et paralympiques de 2024.

**2016-12-07 / 2 6 PROCES-VERBAL DES CONSEILS MUNICIPAUX  
DU 28 SEPTEMBRE 2016 ET DU 5 OCTOBRE 2016**

Monsieur le Maire : avez-vous des remarques à formuler quant à ces procès-verbaux ?

Monsieur le Maire : aucune remarque n'étant formulée, ces procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

<b>2016-12-07 / 3 - DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

Monsieur le Maire prend la parole.

N°	DATE	LIBELLE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT HT
1.1.028/2016	03/10/2016	Décision	Maîtrise d'œuvre pour la restauration partielle des intérieurs de l'église Saint-Maclou	François BISMAN	20 000,00 "
1.4.053/2016	01/09/2016	Convention	Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours concernant la marche bleue le 9 octobre 2016	SECOURISTES D'HAUBOURDIN	125,00 "
1.4.054/2016	20/09/2016	Convention	Mise en place Ateliers de relaxation pour les collégiens d'Haubourdin les 5/2/2016 et 31/3/2016	VERONIQUE NEUVILLE	35 " DE L'HEURE . 105 "
1.4.055/2016	28/09/2016	Convention	Mutualisation du Service d'instruction des autorisations d'Urbanisme de la Ville d'Haubourdin avec la Commune d'Erquinghem le Sec	ERQUINGHEM LE SEC	
1.4.056/2016	04/10/2016	Convention	Animation Atelier poétique le samedi 26 novembre 2016 à la Bibliothèque Municipale d'Haubourdin	LES EDITIONS CONTRE ALLEE	250,00 "
1.4.057/2016	07/10/2016	Contrat	Projection du film « Annie » dans le cadre de la semaine bleue au Centre Culturel Paul André Lequimme	SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE	481,00 "
1.4.058/2016	11/10/2016	Contrat	Spectacle repas du 11 novembre 2016 à l'Espace Beaupré animé par VERO SOLO	SAMS EN SCENE	500,00 "
1.4.059/2016	16/11/2016	Convention	Mise en place Atelier de Relaxation les 14 octobre et 16 décembre 2016 pour les collégiens d'Haubourdin	VERONIQUE NEUVILLE	3 x 35 " DE L'HEURE . 105,00 "
1.4.060/2016	16/11/2016	Convention	Mise en place Atelier de Relaxation 1 <sup>er</sup> Semestre 2017 pour les collégiens d'Haubourdin	VERONIQUE NEUVILLE	6 x 35 " DE L'HEURE . 210,00 "
1.4.061/2016	21/10/2016	Avenant	Contrat Maintenance et d'Assistance logiciels N°2013/01/2236 à partir du 1 <sup>er</sup> juin 2016	CIRIL	5 104,56 "

## Conseil Municipal du 7 décembre 2016

1.4.062/2016	15/11/2016	Contrat	Séance de cinéma Ecoles Elémentaires dans le cadre des Fêtes de Noël les 12, 13 et 15/12/2016	SWANK FILMS	1 249,00 "
1.4.063/2016	16/11/2016	Convention	Mise en place Atelier Capoeira pour NAP du 03/11/2016 au 04/07/2017	BRASIL AFRO FUNK PRODUCTIONS	5 156,25 "
1.4.064/2016	17/11/2016	Contrat	Contrôle Technique Travaux Toiture Espace 11/25 ans	PREVENTEC	1 850,00 "
1.4.065/2016	19/11/2016	Convention	Ateliers de relaxation pour les Ecoliers d'Haubourdin dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires du 3 janvier 2017 au 30 juin 2017	CENTRE DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN SCOLAIRE	45"/HEURE
1.6.006/2016	19/10/2016	Contrat	Etude préalable de l'éclairage public rue de Copenhague à Haubourdin	STRATE INGENIERIE	5 700,00 "
7.10.004/2016	28/09/2016	Décision	Tarifs pour la sortie à Paris le Samedi 8 octobre 2016 Espace 11/25 ans	VILLE D'HAUBOURDIN	Selon quotient familial
7.10.005/2016	30/11/2016	Décision	Création de la régie de recettes auprès du Centre Culturel Paul-André Lequimme pour l'encaissement des participations financières aux ateliers organisés	VILLE D'HAUBOURDIN	Recettes
8.6.013/2016	20/09/2016	Convention	Formation Civil Net Finances Immobilisations : Gestion de l'inventaire du 29/09/2016 pour un agent de la ville	CIRIL	292,92 "
8.6.014/2016	07/10/2016	Convention	Formation « Animer un groupe de parents » du 6 au 8 février 2017 pour un agent de la Ville	ASSOCIATION LAISSE TON EMPRUNTE	375,00 "
8.6.015/2016	27/10/2016	Convention	Mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé pour un agent de la ville	AGAP FORMATION	1 934,17 "
8.6.016/2016	15/11/2016	Convention	Formation CACES Recyclage du 24 au 25/11/2016 pour un agent de la Ville	EUROLANE SECURITE	310,00 "

## Conseil Municipal du 7 décembre 2016

8.6.017/2016	18/11/2016	Convention	Formation « Gérer les risques majeurs de votre Collectivité » pour un agent de la Ville	GROUPE TERRITORIAL	1 690,00 "
8.6.018/2016	22/11/2016	Convention	Formation « Fleurissement » les 14,15,16 décembre 2016 pour un agent de la Ville	CNFPT	196,50 "
8.9.033/2016	14/09/2016	Contrat	Spectacle « La soupe aux contes » samedi 17 septembre 2016 dans le cadre des journées du Patrimoine	COMPAGNIE ARTICHO	333,33 "
8.9.034/2016	16/09/2016	Convention	Prestation de contes dans le cadre des journées du Patrimoine le 17/09/2016 Eglise St Maclou	SOCIETE ESPACESOLEYA	333,33 "
8.9.035/2016	20/09/2016	Convention	Spectacle « Mozart et les Etoiles » dimanche 27 novembre 2016 au Centre Culturel	CONCERT DE POCHE	3 996,31 "
8.9.036/2016	21/09/2016	Contrat	Spectacle « Di(s) vers poèmes » samedi 4 mars 2017 à la Bibliothèque Municipale d'Haubourdin	COMPAGNIE DE L'INTERLOCK	1 083,33 "
8.9.037/2016	21/09/2016	Décision	Tarifs des spectacles organisés au Centre Culturel Paul André Lequimme à Haubourdin Saison 2016/2017		
8.9.038/2016	23/09/2016	Convention	Résidence création concernant le spectacle DEDE au Centre Culturel pour la période du 20 au 29/09/2016	LA REINE DE COEUR ET LA CLEF DES CHANTS	
8.9.039/2016	11/10/2016	Contrat	Spectacle « Dédé » samedi 4 mars 2017 au Centre Culturel Paul André Lequimme	LA CLEF DES CHANTS	10 869,00 "
8.9.040/2016	14/10/2016	Contrat	Spectacle « Frou Frou les bains » le dimanche 30 octobre 2016 au Centre Culturel dans le cadre de la semaine bleue	ASSOCIATION CLM/L'ECHO DES LEZ'ARTS	0,00 "
8.9.041/2016	19/10/2016	Convention	Programme de films courts « ciné soupes » le jeudi 9 mars 2017 au Centre Culturel	ASSOCIATION RENCONTRES AUDIOVISUELLES	1 250,00 "
8.9.042/2016	19/11/2016	Convention	Spectacle « 8 ans, 5 mois, 4 semaines, 2 jours » de la Compagnie Bert et Fred samedi 12 novembre 2016 au CCPAL	CENTRE REGIONAL DES ARTS DU CIRQUE	5" /personne

PAS DE VOTE

**2016-12-07 / 4 - INDEMNITES AUX ELUS**

Monsieur le Maire prend la parole.

Par délibération en date du 17 avril 2014, le conseil municipal a fixé les indemnités de fonction du maire des adjoints et des conseillers municipaux ayant délégation.

Il est rappelé que les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique territoriale sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Ainsi, pour les communes dont la population se situe entre 10 000 et 19 999 habitants, les indemnités maximales du maire sont fixées à 65% du traitement brut terminal de la fonction publique territoriale et 27,5% du dit traitement pour les adjoints.

Conformément à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales une majoration de 15% est appliquée pour les collectivités, anciens chefs-lieux de canton. Il est à signaler que la commune de HAUBOURDIN était, avant le redécoupage des cantons français défini par la loi du 17 Mai 2013, un chef-lieu de canton.

L'article L. 2123-22 précise aussi qu'une majoration d'indemnité peut être attribuée aux communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. La commune de HAUBOURDIN répond à cette condition.

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

L'article L.2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales autorise, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total, des indemnités versées à l'ensemble des élus, ne dépasse le montant maximal des indemnités prévues pour le maire et pour les adjoints.

L'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal, peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure définie au barème ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De réduire l'indemnité versée au maire en passant d'un pourcentage de 60,00% à un pourcentage de 52,18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- De réduire l'indemnité des adjoints, conseiller communautaire, en passant d'un pourcentage de 23,10 % à un pourcentage de 20,09 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

## Conseil Municipal du 7 décembre 2016

- De réduire l'indemnité de l'adjoint ayant reçu délégation en passant à un pourcentage de 25,30% à un pourcentage de 22,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- D'autoriser l'application d'une majoration de 15% sur chaque indemnité de fonction du maire et des adjoints, la ville de HAUBOURDIN étant un ancien chef-lieu de canton,

- L'enveloppe indemnitaire globale des élus n'étant pas atteinte, de verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation et ce, de la manière suivante :

Conseiller municipal	Indemnité de fonction
DELEGUE A LA JEUNESSE	25,30% - IB 1015
DELEGUE AUX SENIORS	13,50% - IB 1015

Madame CORNEILLIE ne prend pas part au vote.

**VOTE :**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 3**



**2016-12-07 / 5 - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU  
RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE  
LILLE**

Monsieur le Maire prend la parole.

La loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle II, a profondément remanié le droit de l'affichage extérieur. Cette loi a transféré à la Métropole Européenne de Lille (MEL) la compétence pour élaborer, modifier ou réviser un règlement local de publicité (RLP).

Le RLP est un document qui tend à protéger les paysages et améliorer le cadre de vie, en encadrant l'affichage extérieur (publicité, enseignes et pré-enseignes).

Le RLP adapte la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local. Il peut restreindre ou assouplir la réglementation nationale en fonction du contexte.

Le RLP est soumis à la même procédure que celle d'un Plan Local d'Urbanisme :

- Prescription de l'élaboration et définition des objectifs et modalités de concertation.
- Débat sur les orientations générales du RLP.
- Bilan de la concertation et arrêt du projet, qui sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et des communes puis fera l'objet d'une enquête publique.
- Approbation par le Conseil métropolitain.

La MEL a prescrit l'élaboration du RLP par délibération n°13 C 0460 du 18 octobre 2013. Dès son application, le RLP s'appliquera sur l'ensemble des communes membres de la MEL.

Les objectifs du RLP sont les suivants :

- Lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial, en agissant notamment sur le format et la densité des publicités et enseignes ;
- contribuer à réduire la facture énergétique en adoptant des mesures spécifiques aux dispositifs les plus énergivores ;
- Renforcer l'identité du territoire métropolitain en évitant les effets actuels de report de publicités d'une commune à une autre.

Un diagnostic de territoire a été réalisé afin de caractériser qualitativement le parc existant de publicités, enseignes et pré-enseignes.

Au vu du diagnostic, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du RLP.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre des orientations générales du RLP suivantes :

**Orientations n°1 : Instauration de zones à l'intérieur desquelles la publicité sera davantage encadrée et mieux adaptée au cadre environnant.**

*La Ville de Haubourdin est favorable à inscrire différents types de zones avec traitement spécifique.*

Différents types de zones sont identifiés qui pourraient faire l'objet d'un traitement spécifique :

1 - les entrées de ville, première image d'un territoire et donc à préserver d'une installation anarchique ou non harmonieuse.

*Sur la commune de Haubourdin, les entrées de Ville sont les suivantes :*

- rue Sadi Carnot, à hauteur du n°293
- rue de Béthune, à hauteur du n°62
- rue de Santes, 100m avant l'allée du Gros Chêne
- rue d'Englos, à hauteur du n°22
- rue de la Râche, 20 m avant le n°15
- rue de la Canteraine, 60 m après le rond-point (à proximité de la parcelle AP 162)
- déviation de la RD 952, à hauteur des parcelles AR 106 et 107
- rue du Général Dame, à hauteur du n°250
- chemin de Santes (Emmerin), à hauteur de l'habitation n°224 rue de la Canteraine

2 - les cœurs de villes : abords des lieux significatifs et immeubles remarquables, les centres bourgs

*Les sites remarquables sont pour la majorité compris dans les axes structurants qui traversent la Ville, notamment sur l'axe Carnot ó Vanderhaghen.*

3 - Les espaces paysagers de qualité

*Le jardin public et les différentes zones EBC peuvent être concernés sur la commune de Haubourdin.*

*La zone de la Canteraine, entrée d'un espace naturel, est aussi à préserver*

4 - Les axes structurants traversant plusieurs communes.

*Pour Haubourdin, les axes structurant sont :*

*- l'axe Sadi Carnot ó Vanderhaghen, de l'entrée depuis Loos à Hallennes-lez-Haubourdin*

- rue des Lostes
- rue Leon Gambetta / rue du Général Dame / avenue Roger Salengro

5 - Des zones spécialisées : zones d'activités et commerciales

6 - Le domaine ferroviaire

**Orientation n°2 : Réglementer certains types de dispositifs, visuellement polluants par leur forte présence sur le territoire ou leur caractère lumineux et/ou énergivores.**

Il s'agit :

- Des dispositifs publicitaires 4x3, scellés au sol notamment. Leur superficie pourrait être réduite à 8 m<sup>2</sup> et leur nombre limité dans certaines zones identifiées. La publicité scellée au sol installée sur le domaine public pourrait être interdite.

*La Ville souhaite les limiter à 8 m<sup>2</sup>, et par le RLP avoir plus de contrôle sur les panneaux publicitaires installés.*

- Du mobilier urbain publicitaire. Le format classique 12 m<sup>2</sup> peut être réduit à 8 m<sup>2</sup> ou 2 m<sup>2</sup> selon les zones.

*La Ville souhaite une diminution de leur surface à 2m<sup>2</sup>.*

- La publicité lumineuse : des restrictions pourraient être apportées dans les centralités. En particulier le format du mobilier urbain numérique pourrait être réduit à 2m<sup>2</sup>.

*La Ville souhaite une réduction de la surface de la publicité lumineuse, notamment les publicités numériques, avec une interdiction sur certains secteurs (entrées de ville, còur de ville), sauf mobilier urbain.*

- Du micro-affichage : des restrictions relatives au nombre par devanture commerciale pourraient être instaurées selon les zones. Le micro-affichage pourrait être interdit ou très contraint dans certains lieux protégés.

### **Orientation n°3 : assouplir l'interdiction de publicité dans certains lieux protégés.**

La réglementation nationale pose un principe d'interdiction de publicité dans les secteurs suivants :

- Dans les zones de protection délimitées autour des sites classés ou autour des monuments historiques classés
- Dans les secteurs sauvegardés
- A moins de 100 m et dans le champ de visibilité d'un monument historique ou d'un immeuble présentant un caractère historique, esthétique ou pittoresque tel que reconnu par arrêté municipal
- dans les ZPPAUP et les AVAP

Par le RLP, il est possible de déroger à cette interdiction pour réintroduire de la publicité dans les secteurs précités.

L'interdiction pourrait être aussi assouplie en fonction des zones :

- A minima pour les abris voyageurs
- Pour tout ou partie des mobiliers urbains publicitaires
- Pour tout ou partie des autres types de publicité.

*La Ville de Haubourdin ne souhaite pas déroger à la réglementation nationale sur ce point.*

**Orientation n°4 : Pour les enseignes, concilier protection du cadre de vie et besoins de communication des acteurs économiques locaux.**

La réglementation nationale de l'affichage, réformée par la loi du 12 juillet 2010, est relativement stricte concernant les enseignes. Elles sont toutes soumises à autorisation préalable dès lors que le territoire est couvert par un RLP, alors que ce n'est pas le cas des publicités.

En matière d'enseignes, le RLP métropolitain ne pourra que durcir la réglementation nationale.

Aussi, il peut être envisagé que le RLP ne réglemente que les publicités et pas les enseignes, qui resteraient soumises à la réglementation nationale. Ce serait le cas notamment pour les grandes zones commerciales, les nouvelles règles nationales étant beaucoup plus contraignantes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

S'il était souhaité davantage de protection et d'harmonisation, cela pourrait concerner les centralités et lieux protégés. Dans ces zones, les règles nationales de proportion pourraient être complétées par des prescriptions d'ordre esthétique assurant une meilleure intégration des enseignes dans leur environnement et à la façade qui les supporte.

*En ce qui concerne les enseignes, la Ville de Haubourdin est favorable à l'application de la réglementation nationale.*

Le Conseil municipal acte la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Monsieur le Maire : ce règlement a été assez largement évoqué en commission d'urbanisme. Des comparaisons avec nos villes voisines ont également été faites.

Monsieur OBIN : au niveau de l'orientation n°2 relative au changement de panneaux, comment allez-vous procéder sur les panneaux existants ? Y a-t-il une obligation de les réduire et les changer ?

Monsieur le Maire : ce sont les annonceurs qui auront l'obligation de réduire ces panneaux. Il y aura des délais. Je vous propose d'acter les volontés de la ville. Les modalités d'application seront examinées avec la MEL. Cela se mettra en place dans les mois à venir.

**PAS DE VOTE**

**2016-12-07 / 6 - RAPPORT D'ACTIVITES  
ET COMPTE ADMINISTRATIF 2015  
SIVOM AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA TORTUE**

Monsieur le Maire prend la parole.

Conformément aux termes de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du SIVOM pour l'aménagement du bassin de la Tortue nous a adressé le rapport d'activités et le compte administratif 2015 qui doivent être soumis, sans vote, au Conseil Municipal.

Les documents sont consultables à la Direction Générale des Services.

**PAS DE VOTE**

<p><b>2016-12-07 / 7 - RAPPORT SUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE</b></p>
---

Monsieur le Maire prend la parole.

La chambre régionale des comptes a établi un rapport consacré aux ressources humaines, comportant les observations définitives sur la gestion de la Métropole Européenne de Lille concernant les exercices 2009 et suivants, en application des dispositions de l'article L243-7-II du code des juridictions financières.

Ce rapport a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de la Métropole Européenne de Lille qui l'a présenté à l'organe délibérant.

Dès lors, la chambre régionale des comptes a adressé ce rapport à toutes les communes membres de cet établissement public afin qu'il soit présenté au Conseil Municipal et qu'il donne lieu à débat.

Le document est consultable à la Direction Générale des Services.

**PAS DE VOTE**

**2016-12-07 / 8 - FUSION ENTRE L'USAN ET LE SIABNA ó  
APPROBATION DU PERIMETRE ET DES STATUTS DU NOUVEAU SYNDICAT  
MIXTE ISSU DE LA FUSION**

Monsieur le Maire prend la parole.

Les élus de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville et ses Affluents ont voté à l'unanimité en date des 15 décembre 2015 et 16 novembre 2015 une convention de partenariat pour l'année 2016 en vue d'une fusion au 1er janvier 2017.

Le 29 janvier 2016, les présidents de ces 2 syndicats ont signé un courrier commun à l'intention de Monsieur le Préfet précisant la cohérence territoriale et hydrographique de cette fusion.

Depuis début mars, les services de l'USAN ont envoyé les projets des futurs statuts ainsi que le périmètre du futur syndicat aux services de l'Etat (Direction des relations avec les collectivités locales à Lille et Arras) afin d'échanger et de recueillir leurs avis.

Par délibération en date du 17 mai 2016, le comité syndical de l'USAN a adopté, à l'unanimité, la délibération consistant à enclencher la procédure officielle de fusion issue de l'article L5212-27 du CGCT ; il s'agissait en l'occurrence de solliciter Monsieur le Préfet du Nord afin de lui demander de bien vouloir fixer par arrêté interdépartemental le projet de périmètre et les statuts du futur syndicat mixte.

Conformément à la procédure réglementaire, cet arrêté a donc été signé le 22 septembre dernier et a été transmis aux 2 syndicats concernés par la fusion mais aussi à chacun de leurs membres.

A compter de la réception de cet arrêté, chaque collectivité membre dispose désormais d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce dernier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat mixte.

Les documents sont consultables à la Direction Générale des Services.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2016-12-07 / 9 - DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DE BASSIN ET AU COLLEGE ELECTORAL DU NOUVEAU SYNDICAT MIXTE ISSU DE LA FUSION AU 1ER JANVIER 2017 ENTRE L'USAN ET LA SIABNA**

Monsieur le Maire prend la parole.

Monsieur le Préfet du Nord a signé le 22 septembre 2016 l'arrêté interdépartemental fixant le projet de périmètre et les statuts du futur syndicat mixte issu de la fusion, au 1er janvier 2017, entre l'USAN et le SIABNA.

Si cette fusion remplit les conditions de majorité pour être validée, cela entraînera une nouvelle élection générale des instances de l'USAN dès le début du mois de janvier 2017.

Afin d'anticiper cette opération, l'USAN sollicite les communes membres pour désigner :

- 2 représentants au comité de bassin et 2 représentants au collège électoral sachant qu'il semble préférable que ceux-ci soient les mêmes.

Monsieur le Maire propose Monsieur Daniel CATTEZ et Monsieur Patrick BULTEEL en tant que délégués titulaires à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord et à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord Commission du bassin des vallées de la Lys et de la Deûle

Le vote s'effectue à main levée.

Sont élus par 29 voix pour et 3 abstentions Monsieur Daniel CATTEZ et Monsieur Patrick BULTEEL.



**2016-12-07 / 10 - BUDGET 2016 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, dans le cadre du Budget 2016, autoriser le versement des subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT
P'tit Belgique Initiatives	3 000,00
S.P.A. Comines	140,00
S.P.A. Tourcoing	100,00
S.P.A. Lille Métropole	100,00
Association Trésor de Vies	100,00
Association Pas Sans Toit	50,00
Club des Aînés de l'Heurtebise	400,00
C.G.H Athlétisme	200,00
Ch'ti Couture	100,00
<u>Dans le cadre de la Politique de la Ville</u>	
Centre d'Activités Sportives	15 000,00
<u>Dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants</u>	
F.P.H. Haubourdin	3 500,00
<u>Dans le cadre des classes ULIS 2015-2016</u>	
Coopérative Scolaire Ecole Roger Salengro	1 184,00
<u>Dans le cadre des classes Nature 2015-2016</u>	
Coopérative Scolaire Ecole Roger Salengro	224,00

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>2016-12-07 / 11 - BUDGET 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3</b>
--

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, dans le cadre du Budget 2016, autoriser les modifications de crédits suivantes :

### **BALANCE GÉNÉRALE**

#### **Section de fonctionnement**

<b><u>DÉPENSES</u></b>		<b>17 240,00</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>8 200,00</b>
Chapitre 67 Charges exceptionnelles		8 200,00
<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>9 040,00</b>
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement		9 040,00
<b><u>RECETTES</u></b>		<b>17 240,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>8 200,00</b>
Chapitre 73 Impôts et taxes		8 200,00
<b>Recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>9 040,00</b>
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		9 040,00

#### **Section d'investissement**

<b><u>DÉPENSES</u></b>		<b>12 340,00</b>
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles		412,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		-412,00
<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>12 340,00</b>
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		9 040,00
Chapitre 041 Opérations patrimoniales		3 300,00

<b><u>RECETTES</u></b>	<b>12 340,00</b>
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	-168 000,00
Opération 42 Travaux ancienne ferme du Bocquiau	168 000,00
<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>12 340,00</b>
Chapitre 021 Virement à la section d'investissement	9 040,00
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	3 300,00

**DÉTAIL****Dépenses de fonctionnement**

1 - <u>Article 6714 - Bourses et prix</u>	8 200,00
824 - Autres opérations d'aménagement urbain	
2 - <u>Article 023 - Virement à la section d'investissement</u>	9 040,00
01 - Opérations non ventilables	

**Recettes de fonctionnement**

3 - <u>Article 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à taxe de publicité foncière</u>	8 200,00
01 - Opérations non ventilables	
4 - <u>Article 722 - Travaux en régie immobilisations corporelles</u>	9 040,00
01 - Opérations non ventilables	

**Dépenses d'investissement**

5 - <u>Article 2051 - Concessions et droits similaires</u>	412,00
311 - Expression musicale, lyrique et chorégraphique	
6 - <u>Article 2188 - Autres matériel et mobilier</u>	-412,00
311 - Expression musicale, lyrique et chorégraphique	
7 - <u>Article 2138 - Autres constructions (Ordre)</u>	9 040,00
01 - Opérations non ventilables	
8 - <u>Article 2188 - Autres immobilisations corporelles (Ordre)</u>	3 300,00
01 - Opérations non ventilables	

**Recettes d'investissement**

9 - <u>Article 1641 - Emprunts en euros</u>	-168 000,00
01 - Opérations non ventilables	
10 - <u>Opération 42 - Travaux ancienne ferme du Bocquiau</u>	168 000,00
<u>Article 13251 - Subventions d'équipement non transférables GFP rattachement</u>	
824 - Autres opérations d'aménagement urbain	
11 - <u>Article 021 - Virement de la section de fonctionnement</u>	9 040,00
01 - Opérations non ventilables	
12 - <u>Article 2031 - Frais d'études (Ordre)</u>	3 300,00
01 - Opérations non ventilables	

**Virements de crédits à l'intérieur du chapitre 21 Immobilisations corporelles**

823 - Espaces verts urbains	2121 - Plantations d'arbres et arbustes	3 400,00
823 - Espaces verts urbains	2128 - Autr.agencem.et aménag.de terrains	-3 400,00
211 - Ecoles maternelles	21312 - Bâtiments scolaires	4 320,00
212 - Ecoles primaires	21312 - Bâtiments scolaires	8 140,00
251 - Hébergement et restauration scolaire	21318 - Autres bâtiments publics	4 920,00
824 - Autres opérations aménagement urbain	2138 - Autres constructions	-17 380,00
314 - Cinémas et autres salles de spectacle	21318 - Autres bâtiments publics	11 100,00
824 - Autres opérations aménagement urbain	2138 - Autres constructions	-11 100,00
33 - Action culturelle	21318 - Autres bâtiments publics	2 000,00
824 - Autres opérations aménagement urbain	21318 - Autres bâtiments publics	-2 000,00
212 - Ecoles primaires	2184 - Mobilier	9 630,00
20 - Enseignement Formation serv.communs	2188 - Autres matériel et mobilier	-4 000,00
251 - Hébergement et restauration scolaire	2188 - Autres matériel et mobilier	-5 630,00
311 - Expression musicale, lyriq., chorégraphiq.	2184 - Mobilier	175,00
311 - Expression musicale, lyriq., chorégraphiq.	2188 - Autres matériel et mobilier	-175,00
321 - Bibliothèques et médiathèques	2184 - Mobilier	3 930,00
321 - Bibliothèques et médiathèques	2188 - Autres matériel et mobilier	-3 930,00
422 - Autres activités pour les jeunes	2184 - Mobilier	5 520,00
422 - Autres activités pour les jeunes	2188 - Autres matériel et mobilier	-5 520,00
020 - Administration générale de la collectivité	2188 - Autres matériel et mobilier	-2 970,00

## Conseil Municipal du 7 décembre 2016

40 - Sports et Jeunesse Services communs	2188 - Autres matériel et mobilier	500,00
411 - Salles de sport, gymnases	2188 - Autres matériel et mobilier	2 470,00

**VOTE :****Pour : 28****Contre : 0****Abstention : 4**

**2016-12-07 / 12 - ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'admission en non-valeur des titres de recettes repris sur l'état ci-joint, pour un montant total de 6 875,59 € :

Liste n° 2322390832 arrêtée au 08/09/2016

Compte 6541 - Créances admises en non-valeur	454,90 €
Compte 6542 - Créances éteintes	6 420,69 €
	-----
	6 875,59 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

<p style="text-align: center;"><b>2016-12-07 / 13 - BUDGET 2017 6 RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES</b></p>
--

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

En application de la loi d'orientation du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a modifié l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire, en précisant un contenu obligatoire du rapport sur les orientations budgétaires qui donne lieu à un débat au conseil municipal.

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. »

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

La Loi de finances 2017 est actuellement en discussion au Parlement. Comme chaque année, elle comporte certains éléments qui auront des conséquences sur le budget 2017 et les suivants. Mais pour l'instant, il est difficile de les évaluer.

La diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement se poursuivra en 2017 de façon moindre qu'en 2015 et 2016.

Une réforme de la Dotation de Solidarité Urbaine sera appliquée en 2017. Elle prévoit notamment, une diminution du nombre de communes bénéficiaires et une modification des critères de calcul du montant.

Il y a également lieu de prendre en compte la situation financière et économique internationale, qui n'est pas sans conséquences sur l'environnement économique des collectivités locales.

En ce qui concerne les taux d'intérêts, les indices de référence, tout en augmentant un peu, devraient se maintenir à un niveau bas, sauf événement « extérieur ».

Le document joint présente d'abord le budget annexe puis budget général.

Monsieur le Maire : vous avez en votre possession un document papier assez riche.

Monsieur OBIN : nous ne pouvons pas trop nous fier à ce rapport sur les orientations budgétaires car les incertitudes sur les élections présidentielles en France sont grandes et les futurs projets des majorités présidentielles pourraient avoir des conséquences sur les budgets de communes. Nous aurons plus de visibilité sur le rapport sur les orientations budgétaires de 2018.

Le point que nous pouvons soulever, et je remercie les services de la ville qui se sont occupés du dossier de subvention, est le dossier de la ferme du Bocquiau car la ville va recevoir 1 000 000 € de la MEL que je remercie également car cette subvention vient alléger les finances de la commune et permet d'annuler un emprunt.

Nous garderons néanmoins nos positions car nous considérons toujours que ce projet coûteux n'était pas une priorité pour notre ville.

Monsieur le Maire : je n'ai pas grand-chose à ajouter à vos propos.

J'ai évidemment remercié la MEL, le Président et le vice-président en direct lors d'un conseil de communauté. J'ai suivi le dossier de très près.

Sur le choix, j'ai lu dans certains articles que vous parliez d'une ferme pédagogique, imaginez les coûts de fonctionnement d'une ferme pédagogique. Nous réalisons un équipement culturel avec des coûts de fonctionnement constants.

Je souhaite saluer l'excellent travail réalisé par Monsieur BEHARELLE et les services qui ont construit un rapport sur les orientations budgétaires de qualité avec beaucoup d'informations vous permettant d'appréhender les efforts réalisés par les uns et les autres.

Haubourdin est une ville où nous avons appris, depuis que je suis Maire, à faire mieux avec moins. Nous y sommes contraints aujourd'hui car nos dotations diminuent. Ma volonté est de ne pas augmenter l'impôt.

Effectivement, comme vous le dites, il y a des incertitudes présidentielles mais si nous nous basons sur celles-ci, nous n'avancerons pas.

Il faut donc faire du mieux que nous pouvons pour nos concitoyens.

**PAS DE VOTE**



<b>2016-12-07 / 14 - PERSONNEL MUNICIPAL</b>
--

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Etat du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ó CATEGORIE C

Le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifie certaines dispositions générales pour la fonction publique territoriale, en particulier pour les fonctionnaires de catégorie C. Ce texte impose la mise à jour du tableau des effectifs annexé au budget de la commune et ce, de la manière suivante :

EXTRAIT DE L'ETAT DU PERSONNEL - CATEGORIE C							
ETAT DU PERSONNEL au 1 <sup>er</sup> janvier 2016				ETAT DU PERSONNEL au 1 <sup>er</sup> janvier 2017			
Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	dont TNC	Nouveaux grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	dont TNC
<b>Filière Administrative</b>				<b>Filière Administrative</b>			
<b>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	2	1		<b>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	2	1	
<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	5	4		<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	14	8	
<b>Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe</b>	9	4					
<b>Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe</b>	30	25	6	<b>Adjoint administratif</b>	30	25	6
<b>Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire</b>		2	2	<b>Adjoint administratif non titulaire</b>		2	2
<b>Filière Technique</b>				<b>Filière Technique</b>			
<b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	2	2		<b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	2	2	
<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	5	2	1	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	16	10	2
<b>Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe</b>	11	8	1				

## Conseil Municipal du 7 décembre 2016

<b>Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>104</b>	<b>94</b>	<b>68</b>	<b>Adjoint technique</b>	<b>104</b>	<b>94</b>	<b>68</b>
<b>Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire</b>		<b>54</b>	<b>53</b>	<b>Adjoint technique non titulaire</b>		<b>54</b>	<b>53</b>
<b>Filière Culturelle</b>				<b>Filière Culturelle</b>			
<b>Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>1</b>			<b>Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>1</b>		
<b>Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>1</b>			<b>Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>2</b>		
<b>Adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>1</b>						
<b>Adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>Adjoint du patrimoine</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>Filière sportive</b>				<b>Filière Sportive</b>			
<b>Opérateur principal des A.P.S</b>	<b>1</b>			<b>Opérateur des A.P.S principal</b>	<b>1</b>		
<b>Opérateur qualifié des A.P.S</b>	<b>1</b>			<b>Opérateur des A.P.S qualifié</b>	<b>1</b>		
<b>Opérateur des A.P.S</b>	<b>1</b>			<b>Opérateur des APS</b>	<b>1</b>		
				<b>Opérateur des APS non titulaire</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Filière Animation</b>				<b>Filière Animation</b>			
<b>Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>1</b>			<b>Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>1</b>		
<b>Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>6</b>	<b>4</b>		<b>Adjoint d'animation</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	
<b>Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire</b>				<b>Adjoint d'animation non titulaire</b>		<b>4</b>	<b>1</b>

## Conseil Municipal du 7 décembre 2016

<b>Filière médico- sociale</b>				<b>Filière médico- sociale</b>			
<b>Agent spécialisé principale de 2ème classe des écoles maternelles</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>Agent spécialisé principale de 2ème classe des écoles maternelles</b>	<b>12</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
<b>Agent spécialisé principale de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>7</b>				

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- approuver la modification de la liste des emplois communaux.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2016-12-07 / 15 - RECENSEMENT DE LA POPULATION  
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS,  
DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET  
DU CORRESPONDANT REPERTOIRES D'IMMEUBLES LOCALISES**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Par délibération n° 2013-12-11 / 9 présentée au Conseil Municipal du 11 décembre 2013, la création de 10 postes d'agents recenseurs, d'un coordonnateur communal pour effectuer le recensement de la population et d'un correspondant RIL (Répertoires d'Immeubles Localisés) a été adoptée.

La commune a la mission de rémunérer ces agents pour le recensement de la population.

Le mode de rémunération serait le suivant :

. pour les agents recenseurs :

- **0,79 p** brut par feuille de logement collectée
- **1,49 p** brut par bulletin individuel collecté
- **24,26 p** brut par séance de formation (au nombre de 2 maximum)

. pour le coordonnateur communal titulaire :

- **0,06 p** brut par feuille de logement collectée
- **0,20 p** brut par bulletin individuel collecté
- **24,26 p** brut par séance de formation (au nombre de 2 maximum)

. pour le correspondant RIL : une somme forfaitaire s'élevant à 100 p brut

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions de rémunérations énoncées précédemment.
- d'imputer ces dépenses en résultant sur les crédits de personnel inscrits au budget général de la commune.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2016-12-07 / 16 - FRAIS DE DEPLACEMENT : L'INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE VÉLO**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Il est proposé d'instaurer une indemnité kilométrique vélo prise en charge par la ville de HAUBOURDIN au profit des agents qui effectuent le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail, en vélo, aller et/ou retour.

Cette indemnité vélo est prévue au nouvel article L. 3261-3-1 du code du travail instauré par la loi de transition énergétique.

La mise en place est accordée après consultation du comité technique qui s'est réuni pour un avis de principe le 25 novembre 2015.

Le montant de l'indemnité kilométrique vélo est fixé à 25 centimes d'euros du kilomètre dans la limite d'un plafond de 200 euros par an.

L'indemnité est cumulable avec le remboursement de l'abonnement de transport public lorsqu'il s'agit d'un trajet de rabattement vers une gare ou une station.

Le trajet pris en compte correspond à la distance la plus courte entre la résidence habituelle de l'agent et le lieu de travail ou la gare ou la station de transport collectif.

Les agents devront fournir mensuellement à la Direction des Ressources Humaines une déclaration détaillant le nombre de kilomètres parcourus pour chaque déplacement en vélo. Le visa du responsable hiérarchique est obligatoire pour permettre le remboursement.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir :

- autoriser la prise en charge par l'employeur des frais de déplacement des agents utilisant un vélo entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Monsieur OBIN : les 200 € représentent quand-même 800 km par an.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

<p style="text-align: center;"><b>2016-12-07 / 17 6 FRAIS FINANCIERS RÉGIE DE RECETTES DU CENTRE CULTUREL</b></p>
---

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

La Ville de Haubourdin souhaite permettre la réservation et le paiement en ligne des places des spectacles organisés au Centre Culturel Paul André Lequimme, ainsi que le paiement sur place par carte bancaire.

Les droits d'entrée sont perçus dans le cadre d'une régie de recettes dont les moyens d'encaissements seront étendus pour permettre ces nouveaux moyens de paiement, qui engendreront pour la collectivité des frais financiers.

La régie de recettes devra également disposer d'un compte DFT auprès du Trésor Public. La tenue de compte et des services associés (consultation en ligne, rapprochement bancaire, relevé de compte) engendreront également des frais financiers.

Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le paiement sur le budget annexe du Centre Culturel de ces frais financiers.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2016-12-07 / 18 - FRAIS D'ENTERREMENT PRIS EN CHARGE PAR LA VILLE  
POUR LES OBSÈQUES DES PERSONNES ISOLÉES, EN SITUATION PRÉCAIRE  
OU SANS DOMICILE FIXE**

Madame CRUYPENINCK prend la parole.

Par délibération n° 2015-12-09/23 du 9 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé le paiement, à hauteur de 990 €, sur le budget de la ville, des frais d'enterrement des personnes sans ressources et sans famille connue et pour lesquelles les services municipaux n'ont trouvé aucun recours auprès des villes dont le défunt est originaire.

Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter la dépense de 990 € à 996 € à compter du 1er janvier 2017.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>2016-12-07 / 19 - TARIFS CIMETIÈRE</b>
---

Madame CRUYPENINCK prend la parole.

Par délibération du 9 décembre 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs actuellement applicables concernant le cimetière.

Après consultation de la commission Finances, Monsieur le Maire propose d'appliquer, à compter du 1er janvier 2017, les tarifs suivants

<b>CONCESSION DE TERRAIN - 2,25 m2</b>	<b>30 ans</b>	<b>50 ans</b>
1 place	<b>200,00 Ö</b>	<b>392,40 Ö</b>
superposition	<b>100,00 Ö</b>	<b>289,30 Ö</b>
soit pour 2 personnes	<b>300,00 Ö</b>	<b>681,70 Ö</b>

<b>CONCESSION DE TERRAIN - 1 m2 (enfant - 7 ans)</b>	<b>30 ans</b>	<b>50 ans</b>
1 place	<b>88,80 Ö</b>	<b>174,70 Ö</b>

<b>PROLONGATION DE CONCESSION POUR 15 ANS</b> (sans inhumation)	
1 place	<b>80,75 Ö</b>
superposition	<b>52,90 Ö</b>
soit pour 2 personnes	<b>133,65 Ö</b>

<b>CONCESSION PERPETUELLE</b>	
superposition le m2	<b>409,90 Ö</b>
+ frais d'enregistrement sur le prix de la concession : actuellement 5,09 %	

<b>TAXE D'INHUMATION</b> (dans terrains concédés, dépôt urne dans caveau, caverne, columbarium, scellement)	<b>15,30 Ö</b>
---	----------------

<b>EXHUMATION ET REINHUMATION</b> Transport d'un corps dans un autre terrain du cimetière	<b>55,50 Ö</b>
--	----------------



<b>DROIT D'EXHUMATION</b> Départ vers un autre lieu que le cimetière d'Haubourdin	<b>75,30 Ö</b>
--	----------------

**COLUMBARIUM**

<b>ACHAT D'UNE CASE</b> Les cases peuvent contenir 3 urnes	<b>1 urne</b>	<b>urne supplémentaire</b>
15 ans	<b>306,00 Ö</b>	<b>51,00 Ö</b>
30 ans	<b>449,00 Ö</b>	<b>102,00 Ö</b>
50 ans	<b>755,00 Ö</b>	<b>153,00 Ö</b>

Plaqué en marbre	<b>181,35 Ö</b>
------------------	-----------------

<b>TRANSLATION D'URNE</b> (à l'intérieur du columbarium)  Gratuité sous réserve de l'abandon de la case concédée libérée au profit de la Commune
--

**CAVEAUX CINERAIRES**

<b>CONCESSION DE TERRAIN - 1 m2</b>	<b>1 urne</b>	<b>urne supplémentaire</b>
15 ans	<b>44,40 Ö</b>	<b>22,20 Ö</b>
30 ans	<b>88,80 Ö</b>	<b>44,40 Ö</b>
50 ans	<b>174,70 Ö</b>	<b>87,35 Ö</b>

**SITE CINERAIRE**

Plaqué signalétique + gravure (colonne du souvenir)	<b>41,80 Ö</b>
---	----------------

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>2016-12-07 / 20 - TARIFS DES DROITS DE PLACE</b>
---

Monsieur BUQUET prend la parole.

Par délibération du 9 décembre 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des droits de place actuellement applicables.

Après consultation de la commission Finances, Monsieur le Maire propose de modifier, comme suit, à compter du 1er janvier 2017, les tarifs des droits de place à percevoir sur les dépendances des voies publiques de la commune (+ 1 % environ).

**MARCHES** (denrées et marchandises de toutes matières) et **OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR VENTES :**  
par mètre linéaire : **0,66 Euro/ml et par jour** (avec surplus de 2 mètres linéaires en cas de branchement électrique).

**LOTERIES - CONFISERIES - TIR - JEUX**  
par mètre linéaire : **1,88 p**

**AUTO SKOOTER - MANEGE ENFANTIN - KARTING**

Tarifs pour la durée de la fête

<b>Jusque 50 m<sup>2</sup></b>	<b>55 p</b>
<b>de 51 à 100 m<sup>2</sup></b>	<b>77 p</b>
<b>de 101 à 350 m<sup>2</sup></b>	<b>115 p</b>
<b>de 351 à 500 m<sup>2</sup></b>	<b>266 p</b>
<b>de 501 à 1000 m<sup>2</sup></b>	<b>338 p</b>
<b>de 1001 à 1500 m<sup>2</sup></b>	<b>493 p</b>
<b>de 1501 à 2000 m<sup>2</sup></b>	<b>611 p</b>
<b>au-delà de 2000 m<sup>2</sup></b>	<b>1 101 p</b>

**CAMION - MAGASIN D'OUTILLAGE**

Tarif forfaitaire de **122 p** par autorisation.

Une durée de 2 mois minimum sera respectée entre deux dates d'autorisation.  
Pour une même société, l'autorisation sera donnée deux fois maximum par an.

**FRITERIES**

Il est proposé de limiter à deux, le nombre d'emplacement sur la commune et d'appliquer un tarif forfaitaire annuel payable en 4 fois au début de chaque trimestre :

**908 p** pour les emplacements non équipés d'un bac dégraisseur  
**1231 p** pour les emplacements équipés d'un bac dégraisseur

**DUCASSE LORS DU VIDE-GRENIERS DU PETIT BELGIQUE**

Emplacement gratuit pour les forains.

**VIDE-GRENIERS DU CENTRE**

Pour ce vide grenier, les dispositions suivantes sont proposées :

- emplacement gratuit.
- ne seront admis sur le vide grenier que les postulants inscrits sur le registre d'inscription.

## Conseil Municipal du 7 décembre 2016

- postulants admis à l'inscription : jusqu'au mardi, 11 jours avant le vide grenier pour les riverains habitant dans les rues où se déroule le vide grenier et à partir du mardi, 11 jours avant la date pour tout particulier.
- postulants non admis : commerçants non sédentaires.
- ventes interdites (sauf autorisation spécifique) : alimentaire, boissons, articles neufs, animaux de compagnie
- concernant la ducasse à l'occasion de ce vide grenier : emplacement gratuit pour les forains.

**CIRQUES**

Il est proposé de limiter à une fois par an, l'autorisation d'installation d'un cirque de qualité sur la commune.

La durée de l'installation sera limitée à 3 représentations, renouvelable 1 fois. Le montage du chapiteau devra être fait sans ancrage dans le sol.

L'autorisation de montage (même sur terrain privé) devra obligatoirement être demandée en mairie **3 mois** avant la manifestation, afin de prévoir toutes les mesures de sécurité du public (arrêté, etc...) et de tenir compte des festivités prévues au calendrier des fêtes. La date d'autorisation sera choisie de préférence en coïncidence avec les vacances scolaires.

Droit de place forfaitaire de **276 €** à régler 8 jours minimum avant la manifestation (par chèque bancaire certifié).

**TERRASSES OUVERTES**

8,90 Euros//m<sup>2</sup>/an

Interdiction de modifier le sol du domaine public ou de fixer quoi que ce soit à l'occasion de l'installation de la terrasse de plein air.

**OCCUPATION EXCEPTIONNELLE DU DOMAINE PUBLIC POUR ACTIVITE COMMERCIALE**

Par m<sup>2</sup> : 11,00 Euros/m<sup>2</sup>/mois.

Il sera fait application du tarif par mois indivisible.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

<b>2016-12-07 / 21 - TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES</b>
--

Monsieur BUQUET prend la parole.

Par délibérations du 9 décembre 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs actuellement applicables pour les locations des salles municipales.

Après consultation de la commission Finances, Monsieur le Maire propose d'appliquer, à compter du 1er janvier 2017, les tarifs de location suivants :

### Espace Louis Pasteur et L.C.R. Jean Monnet

	Espace Louis Pasteur		L.C.R. Jean Monnet	
	Salle Pasteur	Salle des aînés	Grande salle	Petite salle
<i>Capacité en repas</i>	100	40	150	40
Haubourdinois	416 ₮	101 ₮	300 ₮	165 ₮

### Espace Heurtebise et espace LudoMaguy Lepetit

	Espace Heurtebise	Salle de réception Espace LudoMaguy Lepetit
<i>Capacité en repas</i>	80	50
Haubourdinois	371 ₮	240 ₮

### Espace Beaupré

	<i>Salon 1</i>	<i>Salon 2</i>	<i>Salon 3</i>
<i>Capacité en réunion</i>	80	110	210
<i>Capacité en repas</i>	60	90	150

## Conseil Municipal du 7 décembre 2016

<b>Salle</b>			
Equipée de tables et de chaises et participation aux frais d'entretien	<b>59 Ö</b>	<b>87 Ö</b>	<b>146 Ö</b>
<b>Plus- Value 1</b>			
Mise à disposition des verres avec accès aux réfrigérateurs	<b>37 Ö*</b>	<b>59 Ö*</b>	<b>96 Ö*</b>
<b>Plus- Value 2</b>			
Mise à disposition de la vaisselle, avec accès aux réfrigérateurs et au satellite de réchauffage	<b>249 Ö*</b>	<b>346 Ö*</b>	<b>503 Ö*</b>

*Le prix le plus élevé de chaque plus-value sera appliqué lors de la location de plusieurs salles.*

*Tarifs applicables aux associations, établissements scolaires, organismes ou sociétés haubourdinois.*

*Une majoration de 50 % sera appliquée aux tarifs ci-dessus pour les associations, organismes ou sociétés extérieurs à la commune.*

**Pour l'ensemble des salles :**

Le tarif « extérieur à la commune » est égal au tarif haubourdinois majoré de 50%.

Le tarif de location à l'heure (entre 9h00 et 17h00), est égal à 1/12ème du tarif, avec un minimum de 12,00 ¤.

Les autres conditions de location décidées antérieurement restent en vigueur, notamment :

Une caution de 200 ¤ par salle est demandée, sauf pour les salles 1 et 2 de l'espace Beaupré pour lesquelles la caution est fixée à 100,00 ¤. Cette caution est rendue si aucune dégradation et aucune casse n'est constatée.

Le 1/2 tarif sera appliqué dès le 2e jour de la manifestation.

Un acompte de 25% du coût de la location est à payer à la confirmation de la réservation.

Si la location est annulée à plus de deux mois de la manifestation, l'acompte est remboursé. Si la totalité de la location a déjà été payée la totalité de la location est remboursée.

Conseil Municipal du 7 décembre 2016

En cas de force majeure, il n'est pas tenu compte du délai de deux mois.

Monsieur HAPIOT : concernant la plus value 2 pour l'Espace Beaupré, faut-il ajouter la location de la salle à la somme de 503 € pour le salon 3 ?

Monsieur BUQUET : tout à fait. J'ajouterais que les personnes louant les salles sont dans l'obligation, dans le cadre du plan Vigipirate, de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans le cadre des manifestations dans des lieux publics.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2016-12-07 / 22 - TARIFS DE LOCATION DE SALLES  
ET DE MATÉRIEL  
CENTRE CULTUREL PAUL-ANDRÉ LEQUIMME**

Madame NIREL prend la parole.

Les salles du Centre culturel P-A Lequimme sont louées pour des spectacles, des réunions, des expositions, des vins d'honneur (cf : tableau des tarifs en annexe). Pour les besoins de ces spectacles ou autres manifestations, du matériel spécifique du Centre culturel P-A Lequimme est mis à disposition (cf : tableau des tarifs en annexe)

L'emprunteur verse une caution de 500,00 Euros qui lui est rendue si aucune dégradation ou aucun bris n'a été constaté.

Un acompte de 25% du coût de la location est à payer à la confirmation de la réservation.

Si la location est annulée à plus de deux mois de la manifestation, l'acompte est remboursé. Si la totalité de la location a déjà été payée, la totalité de la location est remboursée. En cas de force majeure, il n'est pas tenu compte du délai de deux mois.

L'emprunteur doit respecter la convention d'utilisation du Centre culturel P-A Lequimme, notamment en adressant à la ville une attestation d'assurance en responsabilité civile.

La gratuité des locations de salles, des locations de matériel spécifique, des heures du personnel technique et des S.S.I.A.P. est accordée aux établissements scolaires maternels et élémentaires de la commune si les entrées sont gratuites. Une journée gratuite de répétition est accordée dans les jours qui précèdent, selon les disponibilités du Centre Culturel.

La gratuité des locations de salles, des heures de personnel technique dans la limite de 6h et des S.S.I.A.P. dans la limite de 10h globales est accordée aux collèges et lycée de la commune si les entrées sont gratuites. Un temps gratuit de répétition est accordé dans les jours qui précèdent, selon les disponibilités du Centre Culturel. La location de matériel spécifique, nécessaire au bon déroulement des spectacles ou manifestations sont à la charge des établissements.

La gratuité des locations de salles ainsi que la gratuité des heures de personnel technique dans la limite de 6h et de S.S.I.A.P. dans la limite de 10h globales est accordée aux associations culturelles de la commune et aux organismes dont le spectacle ou la manifestation, validé par la commission culturelle municipale, participe au rayonnement culturel de la commune et entre dans la programmation culturelle. Les heures de personnel technique et de S.S.I.A.P. dépassant les quotas alloués ainsi que la location de matériel spécifique, sont à la charge des organisateurs.

**Conseil Municipal du 7 décembre 2016**

La gratuité des locations de salles ainsi que la gratuité des heures de personnel technique dans la limite de 6h et de S.S.I.A.P. dans la limite de 10h globales est accordée aux associations de la commune menant des actions bénévoles, caritatives, de solidarité, à caractère social et/ou à entrée gratuite. Ces spectacles ou manifestations devront respecter des critères culturels et artistiques conformes aux attentes de la commission culturelle municipale. Les heures de personnel technique et de S.S.I.A.P. dépassant les quotas alloués ainsi que la location de matériel spécifique, sont à la charge des organisateurs.

La gratuité des locations de salles ainsi que la gratuité des heures de personnel technique dans la limite de 6h et de S.S.I.A.P. dans la limite de 10h globales sont accordées au CCAS et à l'association du personnel municipal.

Les répétitions supplémentaires, les heures de personnel technique et de S.S.I.A.P. dépassant les quotas alloués ainsi que la location de matériel spécifique, sont à la charge des organisateurs.

Après consultation de la commission Finances, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accepter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les modalités de location de salles pré-citées ainsi que les tarifs suivants.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



**2016-12-07 / 23 - TARIFS LES BELLES SORTIES**

Madame NIREL prend la parole.

La Ville de Haubourdin participe au dispositif « Les Belles Sorties » en partenariat avec la Métropole Européenne de Lille.

Ce dispositif propose des spectacles de haute qualité artistique à l'ensemble des communes du territoire métropolitain.

Les coûts du spectacle sont pris en charge par la structure culturelle, la Ville ayant à sa charge l'accueil logistique, le suivi administratif, la communication.

Dans ce cadre, un concert de l'Orchestre National de Lille sera proposé le samedi 13 mai 2017 à 20 heures au Centre Culturel Paul-André Lequimme.

En raison du caractère particulier de cet événement, nous souhaitons proposer les tarifs suivants, différents de ceux prévus pour la programmation habituelle du Centre Culturel :

- Tarif unique de 3,00 €
- Gratuité pour les moins de 12 ans.

Après consultation de la commission Culture et de la commission Finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'application des tarifs ci-dessus.

Monsieur le Maire : je suis très favorable à cette délibération et à son prix modique. Je vous suggère Madame NIREL qu'avec les services, vous fassiez une publicité en avant première au Centre Social, à l'Espace Jeunes et au CCAS pour favoriser le public haubourdinois et surtout les personnes fréquentant ces structures. L'objectif est que les 500 places disponibles soient occupées en priorité par les Haubourdinois de l'ensemble des quartiers.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>2016-12-07 / 24 - TARIFS ó LOCATION EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>
---

Monsieur CERVEAUX prend la parole.

Par délibération du 9 décembre 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location des équipements sportifs.

Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire propose d'appliquer à compter du 1er janvier 2017, les tarifs suivants (+ 1% arrondi):

	<b>Tarif horaire</b>
Stades	50,30 ¤
- Beaupré	
- Crépy	
- Terrain synthétique	
Salles de sports	13,85 ¤
- Thérey-Godin (salle M. Merveille)	
- Thérey-Godin (salle P. Dumont)	
- Bocquiau	
- Bucarest	
- Lisbonne	
- Cordonnier	
Salles de sports	27,70 ¤
- Thérey-Godin (salle R. Dufour)	
Autres équipements sportifs	43,00 ¤

Pour la salle Raoul Dufour du complexe sportif Thérey-Godin, les tarifs figurant dans les conventions actuellement en vigueur demeurent applicables.

Monsieur le Maire : j'ai reçu au courrier une demande extérieure de location du dojo. Sachez que je ne suis pas favorable à la location de cette structure à des extérieurs à ce tarif. Une délibération sera à passer au Conseil Municipal du mois de février indiquant un tarif pour une utilisation par des extérieurs. Je demande à la commission sports de travailler sur cette délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2016-12-07 / 25 - RENOVATION SALLE DE SPORTS LISBONNE**

Monsieur CERVEAUX prend la parole.

Pour faire suite à la délibération du 9 décembre 2015 sur les demandes de subvention pour la rénovation de la salle de sports Lisbonne, il convient de reprendre une délibération en raison de l'évolution des politiques d'investissement du département.

En effet, le département a profondément modifié sa politique en faveur du développement des salles de sports. Elle est aujourd'hui incluse dans une politique globale d'investissement en équipement et en projet innovant des communes. Elle se retrouve au sein d'un appel à projet lancé chaque année limitant à une priorité l'investissement du département au sein de la commune.

Ce financement devient donc beaucoup plus incertain et la ville de Haubourdin ne peut donc pas bâtir son projet autour de ce financement.

Cette nouvelle politique nous oblige donc à revoir notre plan de financement et à prioriser le financement de la MEL sans certitude du financement du département.

Le nouveau plan de financement figure ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Toiture	142058,33	MEL 40 % des dépenses Éligibles	265427,46
Bardage	112583,34	CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE	2500
Eclairage	35000		
Revêtement sportif	150000	VILLE D'HAUBOURDIN	395641,2
Extension	100000		
Contrôle d'accès	5833,33		
Accessibilité	39166,66		
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>584641,66</b>		
MAITRISE D'OEUVRE 10 %	58464,17		
BUREAU DE CONTROLE 2 %	11692,83		
CSPS 1,5 %	8770		
<b>TOTAL</b>	<b>663568,66</b>	<b>TOTAL</b>	<b>663568,66</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention de la Métropole Européenne de Lille
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter d'autres subventions

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2016-12-07 / 26 - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'HAUBOURDIN ET ILEO (MEL)**

Madame ROUSSEAU prend la parole.

La Métropole Européenne de Lille (ex- LMCU) a voté le principe d'une aide aux paiements des factures d'eau pour les abonnés d'ILEO.

Cette aide annuelle est directement adressée puis gérée par les CCAS des communes ; le montant alloué est fonction des données sociales de la commune.

Le CCAS d'Haubourdin recevra un chéquier d'une valeur 1100 euros par an sous forme de coupures de 10 € qui viendront créditer ou débiter le compte du client. L'aide est octroyée au cas par cas après évaluation socio-économique.

Chaque année, un bilan est réalisé et la dotation de l'année suivante révisée.

Le CCAS a déjà pris une délibération en ce sens le 30 juin 2016.

Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite : Ville ó CCAS ó ILEO.

Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à signer cette convention (le document est consultable à la Direction Générale des Services).

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2016-12-07 / 27 - SIGNATURE ACCORD DE GROUPEMENT PIA JEUNESSE**

Madame ROUSSEAU prend la parole.

Le PIA, Jeunesse (Projet d'investissement pour l'avenir de la jeunesse de la Métropole Européenne de Lille) est né dans le cadre d'un appel à projets lancé par l'ANRU et sur lequel la MEL a souhaité se positionner depuis environ un an.

Il s'agit d'accompagner les jeunes du territoire MEL vers l'emploi et l'insertion sociale.

Dans ce projet, les communes concernées par la politique de la ville ont défini des actions répondant à une problématique liée à l'insertion sociale et professionnelle de la jeunesse du territoire métropolitain. Des approches adaptées à chaque type de problème du public jeune ont été proposées : le manque de qualification et de formation, la mobilité, le manque d'expérience, la définition d'un projet professionnel, l'approche numérique et des nouvelles technologies, etc...

Haubourdin, en partenariat avec les villes de Loos et de Lomme, a travaillé sur deux projets mutualisés :

- l'un porté par l'AREFEP, pour les trois villes, est une méthode d'insertion des jeunes dans le monde de l'entreprise : la méthode IOD. Elle consiste à mettre en relation un jeune, peu à pas qualifié, et un employeur ayant un poste à proposer.
- l'autre projet, porté par Haubourdin et Loos, est un salon de l'emploi adapté à la réalité locale et mettant en avant les métiers et les formations porteurs ou qui recrutent mais qui ont une image peu valorisée.

L'ANRU a approuvé l'ensemble du PIA porté par la MEL et a octroyé une subvention de 5,7 millions d'euros.

Chaque porteur de projet, villes et associations, est invité à signer le protocole d'accord du groupement avec l'ANRU et la MEL.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la municipalité à mettre en œuvre ces deux projets du PIA Jeunesse proposés par la ville de Haubourdin en partenariat avec Loos et Lomme
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord de groupement du PIA Jeunesse pour la ville de Haubourdin

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2016-12-07 / 28 - CHARTE DE LA GESTION URBAINE ET SOCIALE  
DE PROXIMITE**

Madame ROUSSEAU prend la parole.

La gestion urbaine et sociale de proximité se définit comme la « réponse qualitative que les pouvoirs publics et les bailleurs sociaux peuvent apporter aux attentes de la population, pour améliorer la qualité du cadre de vie et les conditions de vie ».

Il s'agit de l'ensemble des mesures qui contribuent à améliorer la qualité des espaces publics et privés, grâce à une organisation claire et structurée des modalités d'intervention définies par les gestionnaires de ces espaces. Ces mesures dépassent le cadre purement technique de la gestion et peuvent émaner d'autres sphères d'intervention dès lors que celles-ci contribuent à la bonne gestion et au bon fonctionnement du quartier. La présente charte affirme donc que la gestion urbaine et sociale de proximité est :

Une démarche transversale qui affirme que l'organisation et la gestion des quartiers ne peut être appréhendée sous un angle exclusivement technique mais doit intégrer une dimension sociale (prise en compte de l'usager dans l'aménagement et la gestion des espaces, mobilisation des acteurs de proximité pour une meilleure compréhension des phénomènes à l'œuvre, des pratiques et habitudes) ;

Une méthode de construction des actions qui requiert du partenariat, du dialogue avec les habitants et usagers, un décloisonnement des approches en faisant travailler ensemble des professionnels d'horizons divers ;

Un outil de veille qui fait apparaître et remonter les dysfonctionnements repérés sur le quartier et les relaie, lorsqu'il ne s'agit pas de problématique de GUSP, dans les dispositifs adaptés (ex : problème de tranquillité dans le CLSPD) ;

Une démarche proactive qui n'agit pas seulement en réaction aux dysfonctionnements mais les anticipe pour mieux concevoir les aménagements et mieux organiser la gestion des quartiers.

Cette charte de gestion urbaine et sociale de proximité est un engagement porté par la MEL dans le cadre du contrat de ville qui a mobilisé les acteurs du territoire, municipalités, bailleurs et représentants d'habitants et de locataires. La MEL souhaite animer sur les territoires des démarches de concertation afin d'engager des actions concertées qui amélioreront la vie quotidienne dans les quartiers en tenant compte des usages des habitants, des contraintes des bailleurs et des considérations techniques des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvres.

Elle s'inscrit dans une volonté d'impliquer les habitants dans l'amélioration du cadre de vie dans la continuité des conseils citoyens et de la démocratie participative sur le principe de l'expertise d'usage des habitants.

En signant cette charte, la ville de Haubourdin s'engage à mettre en œuvre une méthode de concertation impliquant les habitants des quartiers, les services de la MEL et de la ville et les bailleurs ou intervenants techniques éventuels dans le cadre d'un projet de rénovation ou d'amélioration du cadre de vie sur un ou des quartiers.

**Conseil Municipal du 7 décembre 2016**

La charte de la gestion urbaine et sociale est consultable à la Direction Générale des Services.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte de la gestion urbaine et sociale portée par la MEL dans le cadre du contrat de ville pour la ville de Haubourdin.

Monsieur le Maire : l'objectif est d'avoir l'aide de la MEL. Ceci entre dans le cadre de politique de la ville portée par la MEL. Même si nous ne sommes plus en politique de la ville mais en secteur de veille, nous avons la possibilité de s'inscrire dans cette démarche. Notre volonté est de travailler en faveur de nos populations et de mettre en place ces ateliers. Je vous propose d'utiliser cette méthode pour la rénovation des espaces publics du quartier du Parc. Nous pourrions également entamer un travail avec les bailleurs.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

<p style="text-align: center;"><b>2016-12-07 / 29 - DESAFFILIATION DU SDIS AU CDG 59 6</b> <b>AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
---

Monsieur LESAFFRE prend la parole.

Le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS), affilié volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, sollicite son retrait.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande du SDIS, soit :

- par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la sollicitation du retrait au Cdg59 du SDIS.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



**Conseil Municipal du 7 décembre 2016**

Monsieur le Maire : nous avons bouclé notre dernier Conseil Municipal de l'année.

J'ai quelques informations à vous communiquer :

- Les fêtes de Noël dans les écoles maternelles et élémentaires auront lieu entre le 12 et le 16 décembre 2016 au CCPAL. Vous y êtes tous conviés.
- Le concours de Noël du Groupement des commerçants aura lieu du 2 au 23 décembre 2016. Je vous invite à vous rendre chez nos commerçants et à participer à ce concours.
- L'animation du marché pour Noël sur la Place Blondeau le vendredi 23 décembre 2016.
- L'Hôtel de Ville sera fermé les samedis 24 et 31 décembre 2016 avec une permanence pour les inscriptions sur les listes électorales de 9h à 12h le 31 décembre 2016.
- Les vœux au personnel auront lieu le samedi 7 janvier 2017 à 9h30 au CCPAL.
- Les vœux à la population auront lieu le lundi 9 janvier 2017 à 19h au CCPAL.

Monsieur le Maire : je vous rappelle de ne pas oublier de signer la feuille de présence.

Je conclus cette séance du Conseil Municipal en vous souhaitant à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année et une bonne soirée.